

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 23 04 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, Maire.

Date de la convocation : 18 04 2019		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	Pascal NOURRISSON
Patricia BAYEUX		
	Jean-Luc VEZON	
	Sylvia MORIN	
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
	Emmanuel LE GOFF	
Patricia AULAGNET		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il s'assure du respect du quorum et s'assure enfin que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019. Le document est adopté dans sa forme.

En réponse à Gérard LEFORT, Monsieur le Maire indique qu'il est prévu prochainement le rabotage de l'arbre abattu route Nationale.

Bruno FLEURY fera le bilan des bornes de recharge en fin de séance.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au tirage au sort pour la constitution du jury criminel. Sont ainsi retenues au stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés les personnes mentionnées ci-après : Patrick BONET, Manon BEAUREPERE-GAGNEUX, Mikael MARTEL, Chantal GALLOUX, Alain GERREBOUT, René DRAPIER.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

50 - Election d'un président de séance ;

51 - Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget Général ;

52 - Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget Eau ;

53 - Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

54 - SECURITE PREVENTION - Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature du document cadre ;

55 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°28 ;

56 - Rétrocession des parties communes du Lotissement Les Belleries ;

57 - Voyage annuel des aînés - Versement d'un acompte de 30 euros par personne ;
58 - Budget Général : Décision Modificative n°1 ;
59 - Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs et les Ados dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (CEE) ;
60 - Création d'emplois saisonniers ;
Affaires diverses.

N°50/2019

Election d'un président de séance

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,

Il est proposé de désigner le Maire-adjoint, chargé des finances, Monsieur Patrick MARTEAU.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article du CGCT précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE comme Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2018 du budget communal et du budget eau :

Monsieur Patrick MARTEAU, adjoint au Maire en charge des finances.

N°51/2019

Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget Général

Après que Monsieur le Maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le Maire pour l'année 2018 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 182 053.68€

Recettes : 4 741 404.61€

Section d'investissement

Dépenses : 2 125 044.60€

Recettes : 1 529 240.57€

N°52/2019

Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget Eau

Après que Monsieur le Maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget eau établi par Monsieur le Maire pour l'année 2018 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : 204 822.71€

Recettes : 753 514.63€

Section d'investissement

Dépenses : 9 345.30€

Recettes : 167 794.06€

N°53/2019

Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

24 - Renouvellement de concession au cimetière ;

25 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 266, d'une superficie de 627m², située 1 Ter rue du Point du Jour ;

26 - Marché « Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux » - Modification en cours d'exécution n°2, pour vérification initiale et non périodique des installations électrique du restaurant solaire pour 2019 compte tenu des travaux d'extension, pour un montant de 329.00€HT soit 394.80€TTC au lieu de 108.00€HT soit 129.60€TTC ;

27 - Marché « Télésurveillance des bâtiments communaux et installation d'alarmes anti-intrusion dans les établissements recevant des enfants » - Attribution à PROTECTION 24, 628 avenue du Grain d'Or, 41350 VINEUIL, pour un montant de 664.46€HT/mois soit 797.35€TTC/mois ;

28 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 184, d'une superficie de 555m², située 38 bis rue Sully ;

29 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 1155/1164/1176/1151, d'une superficie de 139m², située 13C rue de Villemêle.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N°54/2019

SECURITE PREVENTION - Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature du document cadre

L'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) répond à une volonté politique locale forte de rénover la politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire.

La STSPD est le document de référence qui déterminera pour la période 2019-2022 les priorités d'actions ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour remédier aux problématiques observées.

Elle se fonde sur un diagnostic qui a permis de faire un état de la sécurité sur le territoire, d'établir un bilan des actions mises en place dans le cadre de la Stratégie précédente, de valider les outils opérationnels et d'évaluer les partenariats établis lors des actions de prévention.

Il s'agit dès lors de mettre en œuvre un dispositif de partenariat dynamique, adapté aux spécificités locales et devant s'appuyer sur un programme d'actions assorti d'échéances de réalisation pour une plus grande opérationnalité et une meilleure efficacité sur le terrain.

La STSPD élaborée pour une durée de trois ans reposera sur les trois axes prioritaires suivants :

- la prévention des mineurs qui s'organise autour de la prévention des addictions, le mineur et la loi, lutte contre le harcèlement scolaire et la prévention sur la vie affective et sexuelle ;
- la prévention des violences intrafamiliales dont les objectifs sont d'améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales, de renforcer le partenariat avec les différentes structures œuvrant en la matière et de mener une politique de prévention auprès des scolaires notamment en travaillant sur l'égalité hommes / femmes afin de déconstruire les stéréotypes sexistes existants ;

- la prévention et le cadre de vie : il s'agit de lutter contre les incivilités du quotidien en construisant des partenariats solides afin de permettre aux habitants de la cité d'adopter un comportement citoyen sur l'espace public et en matière de prévention routière. L'idée étant de réinvestir positivement l'espace public et diminuer ainsi le sentiment d'insécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- *adopte le document cadre relatif à la mise en place de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document relatif à la mise en place de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.*

Le dossier est disponible à la consultation en mairie.

Christophe BRUNET suggère une communication sur ces actions.

Françoise BAILLY évoque les interventions de l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie).

N°55/2019

Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°28

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19/2019 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°29/30, constituant le talus le long de la route Nationale, entretenues par la commune.

Dans la même logique, il propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AD n°28, parcelle contiguë à la parcelle AD n°29, appartenant à la famille LAVERGNE, d'une superficie de 37m², à l'euro symbolique.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- *approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°28 à l'euro symbolique,*
- *accepte de prendre en charge les frais notariés et de solliciter la SELARL MARY Cédric - MEUNIER Patrice pour la rédaction de l'acte correspondant,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.*

N°56/2019

Rétrocession des parties communes du Lotissement Les Belleres

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement du lotissement Les Belleres, accordé le 16 août 2013, par M. Patrick PONCELET.

Il indique que la commune a procédé au contrôle des ouvrages et qu'elle a constaté leur conformité.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'acter la rétrocession, à titre gratuit, des parties communes et réseaux (voirie, espaces verts, éclairage, eaux pluviales et eau potable) du Lotissement Les Belleres, à savoir la parcelle :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Nature</u>	<u>Superficie</u>	<u>Longueur voirie</u>
AD 385	Voie Allée du Coteau	1 463m ²	88.56ml

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- *d'intégrer les parties communes et réseaux du Lotissement Les Belleres dans le domaine public communal ;*
- *de solliciter la SELARL BEZANNIER-BOUQUET et EMONET pour la rédaction de l'acte correspondant ;*

- de prendre en charge les frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N°57/2019

Voyage annuel des aînés - Versement d'un acompte de 30 euros par personne

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le voyage annuel dans le cadre de l'animation des aînés aura lieu le mercredi 05 juin 2019 dans L'Indre entre Culture et Traditions.

La réservation des activités auprès des différents prestataires nécessite le versement d'un acompte de 30 euros par personne, soit la somme de 3 000 euros, à SIMPLON VOYAGES (30 euros x 100 personnes = 3 000 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise le versement d'un acompte de 30 euros par personne, soit la somme de 3 000 euros, à SIMPLON VOYAGES.

Monsieur le Maire précise le programme de la journée : visite guidée du Château de Bouges, déjeuner au Château de Veuil, embarquement à bord du Train du Bas-Berry à la gare d'Ecueillé et rencontre avec un producteur de vin AOC de Valençay. Le prix est de 71€ par personne.

En réponse à Christophe BRUNET, Sonia DANGLE indique que l'assurance annulation voyage de 6€ n'a pas été contractée ; les frais de 71€ correspondant au coût du voyage seront donc facturés aux personnes qui annuleraient en dehors d'un cas de force majeure, maladie, événements familiaux.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Patrick MARTEAU, Maire-adjoint chargé des finances.

N°58/2019

Budget Général : Décision Modificative n°1

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2019, Monsieur Patrick MARTEAU, Maire-adjoint chargé des finances, propose aux membres du Conseil Municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
020		Dépenses imprévues	7 500€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			7 500€

Recettes d'investissement			
1323		Dotation Départementale d'Aménagement Durable (sentier d'interprétation du Rain)	7 500€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 500€

Dépenses de fonctionnement			
022		Dépenses imprévues	1 200€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 200€

Recettes de fonctionnement			
7411		Dotation forfaitaire	368€
74121		Dotation de solidarité rurale	832€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 200€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, Maire-adjoint chargé des finances.

Patrick MARTEAU motive la décision :

Recettes d'investissement

Attribution d'une subvention d'un montant de 7 500€ à l'article 1323 par le Conseil Départemental pour le sentier d'interprétation du Rain non prévue au budget 2019 ; attribution en date du 8 mars 2019 ; courrier du 11 mars 2019.

Recettes de fonctionnement

Ajustement des prévisions de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale ; fiche de la Direction Générale des collectivités locales en date du 3 avril 2019.

**7411 : prévision 262 627€ attribution 262 995€*

**74121 : prévision 43 483€ attribution : 44 315€*

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pierre HERRAIZ, Maire-adjoint chargé de l'enfance jeunesse.

N°59/2019

Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs et les Ados dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (CEE)

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé. Sa spécificité repose sur les mesures dérogatoires du droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération dont il fait l'objet.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale, de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, elles peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est précisé que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. C'est ainsi que ne peut être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, ce régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- La durée hebdomadaire de travail qui est fixée à 48h maximales, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Un repos hebdomadaire fixé à 24 heures consécutives au minimum par période de 7 jours,
- Un repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures qui peut être réduit ou supprimé avec application de règles de compensation des repos non pris durant la période d'accueil fixées par le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

Par ailleurs, il est noté que la présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les animateurs ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ainsi, pour appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, il est proposé de considérer les heures de sommeil dont pourra bénéficier l'animateur comme faisant partie de son temps de travail et les comptabiliser comme des heures travaillées et non comme des heures de repos.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour et il est fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaire par jour.

Pour assurer une rémunération des réunions préalables de préparation de séjours, organisées en amont sur 4 demi-journées par l'Accueil de Loisirs, il est proposé de rémunérer 2 jours de travail, proratisé en cas d'absence de l'animateur.

Pour l'année 2019, il est nécessaire de créer :

- 13 postes d'animateur en CEE à temps complet sur les périodes de fonctionnement du centre de loisirs,
- 2 postes d'animateur en CEE à temps complet sur les périodes de fonctionnement du club des Ados.

Monsieur Pierre HERRAIZ, Maire-adjoint chargé de l'enfance jeunesse, précise que le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a été saisi de ce projet pour avis. La prochaine réunion étant prévue le 06 juin 2019 et compte tenu que les recrutements doivent intervenir prochainement, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : P. Aulagnet), le Conseil Municipal :

- **décide le recrutement des animateurs sous CEE pour le fonctionnement de l'ALSH et le club Ados selon les dispositions évoquées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement éducatif dès que les besoins du service l'exigeront,**
- **fixe la rémunération journalière de ces emplois à 7 fois le smic horaire,**
- **précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

En réponse à Françoise BAILLY, Pierre HERRAIZ indique que les animateurs seront payés 7 fois le smic horaire pour une journée de travail, qu'elle soit de 7 ou 11 heures.

Patricia AULAGNET justifie son vote : « 7 fois le smic horaire, ça fait beaucoup ».

N°60/2019

Création d'emplois saisonniers

Conformément à l'article 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, relatif à la création des emplois communaux, le Conseil Municipal doit créer les postes saisonniers de l'année 2019.

Ainsi, compte tenu des nécessités saisonnières de services, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création des postes suivants :

Grade	Service de recrutement	Nombre de postes	Période de recrutement	Temps de travail sur la période du contrat
Adjoint d'animation territorial	Centre de loisirs – section « Ados »	4	Petites et grandes vacances scolaires	Temps complet
Adjoint d'animation territorial	Centre de loisirs – élémentaire et maternel	1	Petites et grandes vacances scolaires	Temps complet
Adjoint technique territorial	Services techniques	7	Juillet et août	Temps complet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Affaires diverses

Dates à retenir :

- 27 04 2019 (après-midi) : organisation du carnaval par les parents d'élèves
- 27 04 2019 (soir) : concert « Isa chante Piaf » par l'association « Musarègne » à l'Espace Jean-Claude DERET dans le cadre de Festillésime 41

- 28 04 2019 : cérémonie de souvenir des victimes de la déportation
- 13 05 2019 : réunion publique
- 26 05 2019 : élections européennes (disponibilités à communiquer)
- 27 05 2019 : séance du Conseil Municipal (à confirmer)

Réduction de l'amplitude d'ouverture hebdomadaire du bureau de Poste

Vote d'une motion le 03 09 2018, communication via les différents canaux et dernièrement sollicitation de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Loir-et-Cher, Michel CONTOUR, son président, et Stéphane BAUDU, Député.

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) - Bilan 2018 des recharges électriques des bornes électriques par Bruno FLEURY

Pour rappel, 69 communes du département sont équipées.

On est passé de 600kW en 2017 à presque 8000kW en 2018.

Saint-Gervais est situé au 9^{ème} rang dans le département avec 45 recharges (283 recharges à Blois) : 11 recharges à l'Espace Jean-Claude Deret, 12 aux Clouseaux et 22 route de Chambord.

Gens du voyage installés au stade des Acacias

Requête à la préfecture ce jour 23 04 2019 sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter le territoire de Saint-Gervais-la-Forêt.

Séance levée à 20h05
